

Association de Protection du Site des Petites Dalles

Association Loi 1901

2, Rue Joseph Heuzé - 76540 - LES PETITES DALLES



AIDEZ-NOUS A LUTTER CONTRE LE PROJET D'ÉOLIENNES EN MER

L'Association de Protection du Site des Petites Dalles conteste depuis plusieurs années le **projet titanesque d'éoliennes en mer de Fécamp**, qui seront largement visibles juste en face de nos plages de la côte d'Albâtre.

Indépendamment de sa nuisance visuelle évidente, ce projet industriel, inédit en France, soulève de graves problèmes **dont les conséquences ont été insuffisamment étudiées** en matière de pollution de la mer, d'écologie, de protection des oiseaux, d'avenir de la pêche, de sécurité de la navigation maritime. De plus, le caractère intermittent du vent n'assure aucune continuité dans la distribution du courant électrique, qui ne peut se stocker. Les moyens de substitution entraîneront une augmentation substantielle du coût de l'électricité, tout en amenant une plus grande pollution.

Ce projet ne présente en outre aucune garantie sur les soi-disant aspects positifs mis en avant par les promoteurs dans les domaines présumés de l'emploi et des subventions accordées aux communes.

Le Préfet de Seine Maritime, par arrêté du 5 avril 2016, avait autorisé l'aménagement et l'exploitation de ce parc éolien. L'Association de Protection du Site des Petites Dalles, rejointe par d'importantes associations et fédérations régionales et nationales, a déposé en août 2016 une requête devant la Cour administrative d'appel de Nantes contre cette décision. Certains d'entre vous ont bien voulu nous aider à financer cette action, et nous les en remercions.

La juridiction saisie de notre recours devrait rendre sa décision au cours du mois d'août prochain, après de très nombreux échanges de conclusions entre les parties.

Le Préfet de Seine Maritime vient dans un deuxième temps, d'approuver par arrêté du 31 mars 2017 une convention autorisant le promoteur à occuper le domaine public maritime en vue de construire ces éoliennes.

Nous ne pouvons bien évidemment pas abandonner notre combat.

Notre association a donc décidé de déposer une nouvelle requête en annulation de ce deuxième arrêté.

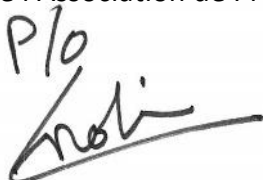
DANS CE CONTEXTE, NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE AIDE

POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE CE RECOURS.

(voir modalités pratiques au verso)

Nous vous remercions à l'avance de votre générosité et ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour vous éviter ce saccage industriel devant votre plage.

Le Président de l'Association de Protection du Site des Petites Dalles

Jérôme SEYER 

Modalités pratiques de participation au financement du procès

Nous avons signé avec l'un de nos partenaires dans ce nouveau procès, la SPPEF, une convention qui permettra aux donateurs, comme lors de notre première action,

de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don (pour tout don supérieur à 15 €, et dans la limite de 20% du revenu imposable)

Votre don, **par chèque A L'ORDRE DE LA SPPEF**, est à adresser à :

Association de Protection du Site des Petites Dalles, 2 rue Joseph Heuzé, 76540, les Petites Dalles.

Il donnera lieu à l'établissement d'un reçu fiscal à joindre à votre déclaration d'impôt (ci-dessous quelques exemples précisant le coût final de votre don et sa contribution au procès, étant précisé que la SPPEF retiendra 5% des montants pour couvrir ses frais).

Exemples (non limitatifs) de l'impact des dons effectués à l'ordre de la SPPEF :

Montant du don	Réduction impôt	Coût réel donateur	Retenue SPPEF	Contribution au procès
50,00 €	33,00 €	17,00 €	2,50 €	47,50 €
100,00 €	66,00 €	34,00 €	5,00 €	95,00 €
500,00 €	330,00 €	170,00 €	25,00 €	475,00 €
1 000,00 €	660,00 €	340,00 €	50,00 €	950,00 €

MERCI POUR VOTRE AIDE !